

# COMMUNE D'HUBY SAINT LEU

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le treize-mars, à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ROUSSEL Serge, Maire, en suite d'une convocation en date du trois mars deux mil vingt-trois dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Monsieur CENDRE Philippe, absent excusé, qui a donné procuration à Monsieur HALIPRÉ Jean, et Monsieur PIREZ Robin, absent non-excusé.

Monsieur HAZEBROUCQ Philippe est élu secrétaire de séance.

### Liste des délibérations

1. Vote du Compte de gestion 2022 ;
2. Vote du Compte Administratif 2022 ;
3. Affectation des résultats ;
4. Travaux de renouvellement de l'Éclairage Public ;
5. Désaffectation de la classe maternelle.
6. Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2023

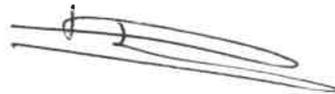
(Le contenu des délibérations est consultable sur le site internet de la commune : <https://huby-saint-leu.fr> – rubrique « tableau d'affichage » ou en flashant le QR CODE ci-dessous).

Fait à Huby-Saint-Leu, le 17 mars 2023

Le Président  
Serge ROUSSEL



Le Secrétaire de séance  
Philippe HAZEBROUCQ





## COMMUNE D'HUBY SAINT LEU

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le treize-mars, à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ROUSSEL Serge, Maire, en suite d'une convocation en date du trois mars deux mil vingt-trois dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Monsieur CENDRE Philippe, absent excusé, qui a donné procuration à Monsieur HALIPRÉ Jean, et Monsieur PIREZ Robin, absent non-excusé.

Monsieur HAZEBROUCQ Philippe est élu secrétaire de séance.

#### **Objet : Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2023 (O.T.S.)**

La discussion ouverte, Monsieur le Maire rappelle que les Organisations du Temps Scolaire sont arrêtées pour une durée maximale de trois ans. L'Organisation du Temps Scolaire, concernant le R.P.I. Huby-Saint-Leu / Guisy, a été arrêtée à la rentrée 2020. Il convient donc de procéder à la reconduction de cette O.T.S. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

La délibération ouverte, le Conseil Municipal, à l'unanimité, jugeant la nécessité de procéder à la reconduction de l'Organisation du Temps Scolaire au sein du R.P.I. numéro 150 (Bouin-Plumoisson / Guisy / Huby-Saint-Leu / Marconnelle), décide de maintenir l'O.T.S. en vigueur, soit une semaine de quatre jours, dès la rentrée scolaire de septembre 2023.

AINSI DELIBERE  
LE MAIRE,

POUR COPIE CONFORME  
LE SECRETAIRE DE SEANCE



A handwritten signature in blue ink, consisting of several long, sweeping strokes.

## COMMUNE D'HUBY SAINT LEU

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le treize-mars, à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ROUSSEL Serge, Maire, en suite d'une convocation en date du trois mars deux mil vingt-trois dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Monsieur CENDRE Philippe, absent excusé, qui a donné procuration à Monsieur HALIPRÉ Jean, et Monsieur PIREZ Robin, absent non-excusé.

Monsieur HAZEBROUCQ Philippe est élu secrétaire de séance.

#### **Objet : Désaffectation de la classe maternelle**

La discussion ouverte, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, suite à la fermeture de la classe maternelle en 2022, il avait été initié une procédure de désaffectation de cette classe. Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Montreuil-sur-Mer, après avoir consulté le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, a émis un avis favorable en date du 3 mars 2023 à la désaffectation de la classe maternelle dont la commune d'Huby-Saint-Leu est propriétaire. Il appartient donc au Conseil Municipal de prononcer la désaffectation de la classe maternelle. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

La délibération ouverte, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Considérant l'avis favorable de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Montreuil-sur-Mer et de Monsieur le Directeur Académique de l'Éducation Nationale,
- Considérant que la classe maternelle n'est plus utile au sein du R.P.I. Huby-Saint-Leu / Guisy,
- Décide la désaffectation de la classe maternelle à compter du 13 mars 2023

AINSI DELIBERE  
LE MAIRE,



POUR COPIE CONFORME  
LE SECRETAIRE DE SEANCE



## COMMUNE D'HUBY SAINT LEU

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Canton d'Auxi-le-Château

L'an deux mil vingt-trois, le treize-mars, à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ROUSSEL Serge, Maire, en suite d'une convocation en date du trois mars deux mil vingt-trois dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Monsieur CENDRE Philippe, absent excusé, qui a donné procuration à Monsieur HALIPRÉ Jean, et Monsieur PIREZ Robin, absent non-excusé.

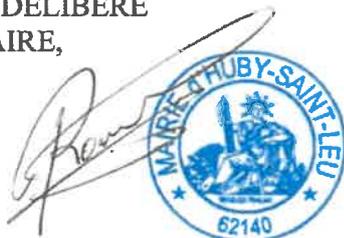
Monsieur HAZEBROUCQ Philippe est élu secrétaire de séance.

#### **Objet : Travaux de renouvellement de l'Éclairage Public**

La discussion ouverte, Monsieur le Maire rappelle que le marché public concernant le renouvellement de l'Éclairage Public a été remporté par la S.A.R.L. MERCHEZ de Fillièvres pour un montant global de 65.336 € H.T., soit 78.403,20 € T.T.C. Cette opération d'investissement se fera sur plusieurs exercices. Pour l'année 2023, Monsieur le Maire propose de valider l'inscription au Budget Primitif 2023 de la tranche ferme (Armoire n° 3) pour un montant de 15.722,40 € T.T.C., ainsi que la tranche optionnelle 1 (Armoires 4 et 6) pour un montant de 22.232,40 € T.T.C. Une demande de subvention peut être déposée auprès de la F.D.E. 62 (Fédération Départementale de l'Énergie du Pas-de-Calais). Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

La délibération ouverte, le Conseil Municipal, à l'unanimité, jugeant la nécessité de procéder au renouvellement de l'Éclairage Public dès cette année, décide d'inscrire au Budget Primitif 2023 la tranche ferme pour un montant de 15.722,40 € T.T.C. et la tranche optionnelle 1 pour un montant de 22.232,40 € T.T.C. Une demande de subvention sera déposée auprès de la F.D.E. 62 pour ces deux premières tranches.

AINSI DELIBERE  
LE MAIRE,



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'HUBY-SAINT-LEU' around the top edge and '62140' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above.

POUR COPIE CONFORME  
LE SECRETAIRE DE SEANCE



The image shows a handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line and a vertical line.